



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur le Coût de la main-d'œuvre et la Structure des salaires (Ecmoss) Cycle quadriennal 2018-2021

Service producteur: Insee - Direction des Statistiques Démographiques et Sociales (DSDS) - Département de l'Emploi et des Revenus d'Activité (Dera), en association avec la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du Ministère du travail

Opportunité : avis favorable émis le 4 mai 2017 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

Réunion du Comité du label du 11 octobre 2017 - Commission « Entreprises »

Descriptif de l'opération

Le dispositif Ecmoss est constitué d'enquêtes annuelles menées auprès des établissements lors de cycles quadriennaux. Chaque cycle de quatre ans se décompose en deux formats d'enquête : deux années au format « structure des salaires (ESS) » et deux années au format « coût de la main-d'oeuvre » (Ecmo).

Le cycle quadriennal 2018-2021 porte sur les enquêtes « structure des salaires (ESS) » 2017 et 2018, qui seront collectées en 2018 et 2019 et les enquêtes « coût de la main-d'oeuvre (Ecmo) » 2019 et 2020 qui seront collectées en 2020 et 2021. Une enquête auprès de la fonction publique d'État complète le champ ; elle se déroulera en 2019 et portera sur les données relatives à l'année 2018 (FPE 2018). Cette enquête complémentaire fait l'objet d'un passage au label distinct.

La production de statistiques structurelles sur le coût de la main-d'oeuvre et les salaires est régie par le règlement-cadre européen n°530/1999 du 9 mars 1999 complété par les règlements d'application « Coût de la main-d'oeuvre » n°1737/2005 du 21 octobre 2005 et « Structure des salaires » n°1738/2005 du 21 octobre 2005.

L'Insee mène ces enquêtes Ecmo et ESS pour compléter les déclarations administratives sur les salaires : « Déclaration Annuelle de Données Sociales » (DADS), « Déclaration Sociale Nominative » (DSN) sur le secteur privé et « Système d'information sur les agents des services publics » (Siasp) sur le secteur public. Les enquêtes et la déclaration sociale nominative (DSN) sont deux opérations distinctes. L'Insee, soucieux de limiter la charge des enquêtes, travaille à l'exploitation des informations de la DSN dans le but d'alléger ses questionnaires au cours des prochaines années. A terme, l'enquête sur le coût de la main-d'oeuvre et la structure des salaires continuera toujours à collecter les informations absentes ou incomplètes des déclarations administratives.

.../...

Ces enquêtes ont plusieurs objectifs qui découlent notamment des règlements européens.

Dans son format « Structure des salaires », l'enquête permet de détailler les différents éléments de la rémunération des salariés (salaire de base, heures supplémentaires, compléments et primes, indemnités, épargne salariale, avantages en nature, etc.), selon les caractéristiques des salariés (diplômes, professions, âge, ancienneté...) et de l'employeur. L'enquête renseigne également sur les temps de travail rémunérés et travaillés (en tenant compte des congés, des divers jours fériés et ponts, et des autres jours non travaillés).

Dans son format « Coût de la main-d'œuvre », l'objectif de l'enquête est de mesurer un coût du travail moyen par heure effectivement travaillée dans un établissement (par activité, par région, par taille d'entreprise). L'enquête permet d'évaluer les charges assises sur les rémunérations, et plus généralement les dépenses engagées par l'entreprise au titre de ses salariés : les cotisations sociales patronales (légales et conventionnelles), les compléments de salaire versés en cas de maladie ou au titre d'autres risques, ainsi que les autres éléments de coût (épargne salariale, taxes ou dépenses libératoires diverses, œuvres sociales, dépenses de formation, autres dépenses au bénéfice des salariés...) et les subventions perçues par l'entreprise (crédits d'impôts comme le CICE par exemple).- Comme dans le format ESS l'enquête renseigne sur les temps de travail rémunérés et travaillés et détaille les différentes composantes de la rémunération.

L'unité enquêtée est l'établissement. Environ 18 000 établissements appartenant à des entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs B à S, en excluant la fonction publique d'État, sont enquêtés chaque année. Ils répondent pour une partie de leurs salariés (de 1 à 24 par établissement), ce qui représente un échantillon d'environ 165 000 salariés par année.

L'enquête couvre la France, à l'exception de Mayotte qui ne peut pour l'instant être intégré à l'enquête en raison de bases de sondage de qualité insuffisante.

Traditionnellement, les établissements peuvent répondre à l'enquête *via* un questionnaire adressé par voie postale ou *via* un fichier informatique. Un mode supplémentaire de collecte par Internet *via* le portail Coltrane est expérimenté sur l'Ecmo 2016 (collectée en 2017). Cette expérimentation a été réalisée sur un sous-échantillon d'établissements (entreprises mono-établissement, pour lesquelles on interroge au maximum cinq salariés). Ce sous échantillon a été scindé en deux parties équilibrées afin de mesurer les effets du mode de collecte. En fonction des résultats obtenus et sous réserve des adaptations nécessaires, ce mode de collecte sera reconduit pour l'enquête ESS 2017 et potentiellement étendu à un échantillon plus conséquent.

La première collecte du nouveau cycle est prévue pour 2018 sur l'exercice 2017, au format « structure des salaires ». Les lettres-annonce sont envoyées au mois de mars et la collecte débutera en mai pour finir en décembre. Elle sera réalisée par le « Centre de statistiques sociales et locales (CSSL) » de Metz, avec l'appui du réseau d'enquêteurs d'entreprises, et supervisée par la division « Salaires et revenus d'activité ». Les prochaines enquêtes annuelles suivront le même calendrier de collecte. La collecte de l'enquête complémentaire FPE 2018 se déroulera durant le dernier trimestre 2019, conjointement à l'ESS 2018.

Au format « structure des salaires (ESS) », le questionnaire « établissement » recueille des données qualitatives sur les politiques salariales, accords collectifs et représentation du personnel. Les établissements enquêtés y répondent en moyenne en 15 minutes. Les années au format « Ecmo » le questionnaire « établissement » permet d'établir poste par poste les montants versés en rapport avec le coût du travail. Son remplissage est nettement plus long, 80 minutes en moyenne.

Le temps de réponse moyen au questionnaire « salarié » au format « structure des salaires (ESS) » est en général compris entre 15 et 20 minutes. Les années Ecmo, le questionnaire « salarié » est une version allégée du questionnaire ESS. La durée de réponse est sensiblement inférieure, s'établissant à environ 12 minutes par questionnaire.

Un comité de pilotage stratégique a été mis en place courant 2016, afin d'acter les grandes modifications à implémenter pour l'enquête. Un comité de suivi bi-mensuel réunissant la maîtrise d'ouvrage à la Direction Générale et les maîtrises d'œuvre au CSSL de Metz assure le pilotage

opérationnel de l'enquête. Un comité de maintenance de l'application avec les maîtrises d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les responsables de développement et de production informatique se tient annuellement pour fixer les maintenances informatiques de l'année suivante.

Tous les deux ans, les données sont transmises à Eurostat au plus tard à la fin du mois de juin suivant la deuxième année de collecte (juin 2020 pour SES 2018 et juin 2022 pour LCS 2020).

Les données d'enquêtes de type ESS, ainsi que le volet salarié des enquêtes Ecmo font également l'objet de publications nationales, notamment par l'Insee ou la Dares. Enfin, les données d'enquêtes de type ESS, ainsi que le volet salarié des enquêtes Ecmo, seront accessibles aux chercheurs *via* le centre Quételet, tandis que le volet établissement de l'Ecmo sera accessible *via* le CASD après accord du comité du secret statistique.

Justification de l'obligation : les enquêtes annuelles sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires permettent à l'Insee de produire, à un rythme biennal et en alternance, les statistiques structurelles européennes sur le coût de la main-d'œuvre et sur la structure des salaires requises par Eurostat selon le règlement cadre n° 530/1999 du 3 mars 1999. C'est pour répondre à ces obligations européennes que l'Insee demande l'attribution l'obligation de réponse à l'enquête afin d'assurer un taux de réponse satisfaisant et de renforcer la qualité des informations fournies à Eurostat. Les enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires sont également exploitées par la Dares (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social) qui a pour mission le suivi annuel des niveaux, de la structure des rémunérations et du temps de travail ainsi que la caractérisation des salariés concernés (notamment ceux au niveau du salaire minimum).

Le Comité du label émet les recommandations suivantes

Remarques générales

Le Comité invite le service à être particulièrement vigilant sur les chantiers exigés par le passage à la DSN ; ils porteront notamment sur les traitements statistiques qui devront s'adapter au changement progressif de la base de sondage et au changement des sources utilisées pour le redressement des questionnaires et le calage, avec l'intégration progressive des données administratives de la DSN. Ils nécessiteront une expertise sur les conditions d'utilisation de cette nouvelle source et, à terme, de sa substitution à certaines parties des questionnaires pour le cycle quadriennal suivant.

Le service devra aussi être attentif aux différents impacts possibles : modification du comportement de réponse des enquêtés, impact à court terme sur les échéanciers d'exploitation et la fourniture des fichiers à Eurostat, risques de ruptures de séries liées à ces changements, pour lesquelles une documentation devra être élaborée.

Le Comité invite le service à revoir la rédaction de l'argumentaire relatif au passage à la DSN, qui sera inséré dans les lettres-avis d'accompagnement, et à privilégier une forme courte, simple et percutante. Le message devra mettre en exergue d'une part que l'enquête Ecmoss et la DSN sont deux opérations distinctes et complémentaires et, d'autre part, que des travaux d'expertise sur les données des deux dispositifs sont en cours, le but étant d'alléger les prochains questionnaires de l'enquête. Cet argumentaire devrait être élaboré en concertation avec la Dares, maître d'ouvrage des enquêtes Acemo. Par ailleurs, le service devra développer un argumentaire analogue à l'attention des enquêteurs.

Le service devra informer le Cnis, le moment venu, de la mise en place de la DSN et de ses différentes conséquences sur l'enquête.

Le Comité note avec satisfaction les efforts du service pour mettre en place une concertation avec les partenaires sociaux, bien que les résultats en aient été décevants. Il l'encourage à l'avenir à se rapprocher du Cnis et du Comité du label pour que ceux-ci lui fournissent les listes des partenaires membres ou participant aux réunions des commissions concernées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Concernant l'accès aux fichiers, le Comité encourage le service à clarifier pour les utilisateurs les types de fichiers mis à disposition (établissements ou salariés), leurs conditions d'anonymisation et les voies d'accès (Quêtelet ou CASD). Par ailleurs, actuellement, la mise à disposition des fichiers annuels se fait de façon biennale. Le Comité propose que les chercheurs puissent bénéficier d'une mise à disposition annuelle des fichiers annuels s'ils en font la demande.

Le Comité encourage le service à étudier les modalités d'intégration de Mayotte dans le champ de l'enquête, dès que la qualité et l'exhaustivité des bases de sondage seront assurées.

Méthodologie

Compte tenu de la complexité de la méthodologie, le Comité demande au service de rédiger une note synthétique et pédagogique rassemblant les principaux éléments de méthode, qui sont décrits actuellement dans des notes distinctes, notamment sur les enjeux et contraintes (objectifs européens de précision sur des domaines de diffusion, limitation du nombre de salariés échantillonnés par établissement interrogé ...), les modalités d'optimisation du calcul d'allocations dans un sondage à deux degrés découlant de ces contraintes et les modalités de tirage. Naturellement, cette note synthétique n'exclut pas la réalisation d'un document méthodologique complet à destination des spécialistes.

Le Comité encourage le service à mettre en œuvre, avec l'appui du département des méthodes statistiques (DMS), un traitement spécifique pour distinguer les établissements hors-champ des non-répondants.

Le Comité prend note des travaux en cours sur les calculs de précision, effectués en interne au sein de la division SRA sur l'enquête 2016. Il encourage le service à les poursuivre en collaboration avec le DMS sur les futurs échantillons. Ces travaux pourraient faire l'objet de présentations, par exemple aux JMS (2021).

Concernant le groupage des réponses, qui offre la possibilité aux établissements enquêtés de répondre soit pour l'établissement, soit pour l'entreprise pour une partie des questions du questionnaire Ecmo, soit de relayer les questionnaires au siège social, qui doit alors répondre pour chacun des établissements échantillonnés, mais répond parfois pour l'ensemble de ses établissements, le Comité souhaite être destinataire d'une «cartographie» identifiant clairement et quantifiant chacun des types de réponse et la façon de les traiter.

Protocole de collecte

Le Comité prend acte de la phase expérimentale destinée à préparer un passage à la collecte internet, menée cette année par le service auprès de la moitié des entreprises mono-établissements devant répondre au plus à 5 questionnaires salariés, et qui sera étendue l'année prochaine à l'autre moitié de ces entreprises, ainsi qu'aux établissements des entreprises pluri-établissements dont un seul établissement est enquêté avec au plus 5 salariés échantillonnés.

En revanche, les fonctionnalités actuelles de Coltrane conduisent à présenter les questionnaires salariés les uns à la suite des autres, ce qui conduit à un protocole peu ergonomique au-delà de 5 salariés. Le Comité invite le service à faire écho de cette limitation auprès de l'équipe Coltrane afin que des développements soient engagés pour prendre en compte cette spécificité de l'enquête et en vue d'assurer un élargissement de la collecte dématérialisée, que le Comité encourage vivement.

Le service est invité à prendre en compte les remarques soulevées en séance sur les lettres-avis et le questionnaire, dont le détail figure sur le relevé de décisions.

Le Comité du label de la statistique publique attribue à l'enquête sur le Coût de la main d'œuvre et la Structure des salaires (Ecmoss) - Cycle quadriennal 2018-2021 - le label d'intérêt général et de qualité statistique, et propose l'octroi du caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2018 à 2021

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Nicole Roth